



Division
Des Personnels

DP5- Bureau Académique des
personnels de l'enseignement
privé du premier degré

Référence
10-11_F.A_Remboursement
transport Privé
Dossier suivi par
Frédéric ALBERTI
Téléphone
04 91 99 67 76
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à
Mesdames et Messieurs les enseignants de
l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les assistants
étrangers et les intervenants en langue
S/C Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Marseille, le 16 septembre 2010

Objet : prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport.

Références :

- le bulletin académique n°446 du 12 janvier 2009.
- le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010

Je vous informe que les titres pris en charge sont :

1° les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Société nationale des chemins de fer (SNCF), par les entreprises de transport public, les régies et autres entreprises de transport public.

2° Les abonnements à un service public de location de vélos.

Il convient également de noter que cette prise en charge partielle concerne le ou les titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet le plus court entre leur domicile, entendu comme leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

A / Bénéficiaires

Tous les personnels, enseignants du 1er degré de l'enseignement privé, intervenants en langue, assistants étrangers, qu'ils exercent leur fonction à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet sont susceptibles de bénéficier de la prise en charge du prix du titre d'abonnement à condition qu'il soit délivré par une entreprise de transport ou régie.



2/2

B/ Titres de transport concernés

Les titres nominatifs pris en charge sont les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités.

C / Modalités de la participation de l'Etat

La participation est versée mensuellement et figure sur le bulletin de salaire.

La prise en charge se fera sur la base de la classe la plus économique (2ème classe). Toute interruption ou suspension lorsqu'elle est possible de l'abonnement de transport annuel devra être signalée.

1/ Conditions de la participation de l'administration

Pour que le titre de transport puisse être pris en charge partiellement par l'administration, l'agent doit transmettre **au bureau DP5 : pour les enseignants du 1er degré de l'enseignement privé, les assistants étrangers et les intervenants en langue**, la demande de prise en charge dûment remplie et signée, complétée des pièces demandées :

- 1) pour l'abonnement : au début de la période couverte par l'abonnement,
 - la demande de prise en charge partielle ci-jointe.
 - la copie lisible du (ou des) titre(s) de transport nominatif(s) ,
 - l'original de l'attestation d'achat d'abonnement délivrée par la régie ou l'entreprise de transport
 - l'original de la ou des factures (à défaut tous justificatifs de paiement) de ce(s) titre(s) de transport.

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

2/ Modalités de la participation de l'administration

L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Secrétaire Général

SIGNE

Michel RICARD

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France¹.

Décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 – Décret n°2008-1210 du 20 novembre 2008

Période du au

Code indemnité	Programmes ^{2/5}														§	Libellé		
0039	<input type="checkbox"/>	P0139	<input type="checkbox"/>	P0140	<input type="checkbox"/>	P0141	<input type="checkbox"/>	P0150	<input type="checkbox"/>	P0214	<input type="checkbox"/>	P0230	<input type="checkbox"/>	P0231	<input type="checkbox"/>	c/643-43	9C	Dom-trav hors IDF

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

- Personnels d'orientation et enseignants 2nd degré public → Rectorat – DIPE • Personnels ATOSS, personnels d'inspection, et de direction → Rectorat – DIEPAT • Assistants Etrangers → Rectorat – DARIC
- Personnels enseignants 1^{er} degré public et privé, AVS-I → Inspection Académique – DPE • Personnels 2nd degré des établissements d'enseignement privés → Rectorat – DEEP
- Contractuels de droit privé et AED, AVS-CO → Comptable mutualisateur • Personnels enseignement supérieur : Etablissement d'enseignement supérieur – Service gestionnaire de la paye

Nom³ : **Prénom³ :** **Grade :** **Discipline :**

Quotité de temps de travail⁴ (en % de la quotité du temps de travail à temps complet) : %

Adresse du domicile habituel³ : N° et rue : Commune :

Lieu de travail principal⁴ : Etablissement et ville d'affectation :

Lieu de travail secondaire^{4/7} : Etablissement et ville d'affectation :

Arrêt, station ou gare desservant : Votre domicile :

..... Votre lieu de travail principal : Votre lieu de travail secondaire :

Moyen de transport utilisé⁶ : Nature : Nom et adresse de la compagnie/régie de transport utilisée :

Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur^{5/6} :

- Carte ou abonnement annuel, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités⁸. Coût de l'abonnement : €
- Carte ou abonnement mensuel à nombre de voyages limités ou illimités. Coût de l'abonnement : €
- Carte ou abonnement hebdomadaire, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités ou illimités.
Coût de l'abonnement : €

N.B. Faire parvenir au début de chaque mois la copie du titre de transport nominatif et les justificatifs de paiement de celui-ci sauf en ce qui concerne l'abonnement annuel pour lequel tous ces éléments devront parvenir au début de la période couverte par l'abonnement.

Fait à , le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Signature de l'agent :

Prise en charge partielle mensuelle par l'administration employeur^{2/9} :
..... €

Signature du responsable de service chargé de la préliquidation :

¹ Document à produire au moins une fois par an ² Cadre rempli par l'administration ³ Tel que déclaré aux Services académiques / Etablissement et figurant sur le bulletin de paye ⁴ Tel qu'il figure sur l'arrêté d'affectation ou le contrat et le bulletin de paye ⁵ Cocher la case correspondante ⁶ Lorsque plusieurs moyens de transport sont nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de travail, remplir une demande de prise en charge partielle pour chaque abonnement. ⁷ En présence de plusieurs lieux de travail secondaires, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à prise en charge partielle. ⁸ Si l'entreprise de transport ou la régie ne propose pas ce type de carte ou d'abonnement, sont admis aux mêmes conditions les cartes ou abonnements hebdomadaires ou mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ou limités. ⁹ Le montant total de la prise en charge par l'administration est égal à 50% du prix du (ou des) titre(s) d'abonnement dans la limite de 51,75€ (arrêté du 22/12/2006) et en tenant compte de la quotité de temps de travail de l'agent.